

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-078**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY

OBJET :

Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Eloy
Rénovation de la salle polyvalente

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 V ;

Vu la délibération du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Eloy-les-Tuileries a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes afin de financer la rénovation de la salle polyvalente ;

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 18 756 € HT ;

Considérant que le reste à charge de la Commune s'élève, après déductions des subventions perçues, à 14 067 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** à la Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries un fonds de concours pour un montant de 5 157 €, soit 27,50 % du coût du projet, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art. L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

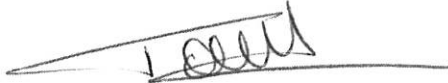
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **précise** que si le montant des travaux devait être inférieur au coût de projet, le montant du fonds de concours serait proratisé en conséquence ;

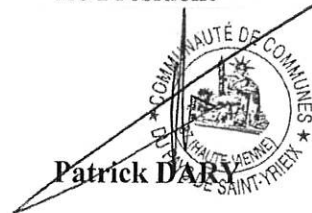
- **précise** qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Saint-Eloy-les-Tuileries le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.

La secrétaire



Stéphanie TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



Patrick DARY